

**Politique nationale de  
l'environnement de Vanuatu et Plan  
de mise en œuvre  
2016-2030  
Résumé**



# Remerciement

L'élaboration de la Politique nationale de l'environnement de Vanuatu et de son Plan de mise en œuvre 2016-2030 (PNEPM) ne serait accomplie sans les contributions de beaucoup de personnes. Les organismes gouvernementaux et organisations non-gouvernementales ont apporté d'énormes contributions positives à l'élaboration de PNEPM.

Le soutien et le conseil du personnel du service de la Protection et la Conservation de l'environnement apportés par l'intermédiaire du processus d'élaboration de la PNEPM sont bien reconnus et appréciés.

Une gratitude est exprimée, en particulier, pour une assistance technique fournie par la Division de la Surveillance et la Gouvernance de l'environnement du Secrétariat du Programme régional de l'environnement du Pacifique, le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), la Communauté du Pacifique et GIZ.

Le gouvernement de la République de Vanuatu tient également à admettre le soutien financier apporté par le bureau auxiliaire régional de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture basé à Samoa, ainsi que par le Projet d'accords PNUE et multilatéraux sur l'environnement, envers les réunions d'élaboration de la PNEPM et le processus de consultation.



# Avant-propos

L'environnement est un pilier essentiel du développement économique et social. Par conséquent, la viabilité de l'environnement est un élément essentiel du développement et la planification économique, et elle joue un rôle important dans l'amélioration de la santé et de la qualité de vie.

Le gouvernement de la République de Vanuatu (le Gouvernement) envisage un pays dans lequel tout le monde s'engage dans la conservation et la gestion durable de notre biodiversité et nos écosystèmes, ainsi que dans l'usage et la gestion durable de nos ressources foncières, hydriques et naturelles.

La Politique nationale de l'environnement de Vanuatu et son Plan de mise en œuvre 2016-2030 (PNEPM) est une illustration de l'engagement du gouvernement envers la viabilité de l'environnement, et en même temps, elle satisfait les exigences du Plan et de la Politique nationale exposés dans la *Loi sur la protection et la conservation de l'environnement [CAP 283]*. Surtout, elle établit une plateforme solide de politique pour une planification et action à long terme afin de répondre aux questions prioritaires sur l'environnement dont le gouvernement et ses partenaires s'occupent actuellement. En formulant cette politique, le gouvernement insiste sur la gestion durable de ses biens environnementaux et de la protection de son peuple.

## Hon. Ham Lini Vanuaroroa (député)

*Ministre de l'Adaptation au changement climatique, de la Météorologie, des Géo-risques, de l'Environnement, de l'Énergie et de la Gestion des catastrophes naturelles.*





# Introduction

La Politique nationale de l'environnement de Vanuatu et le Plan de la mise en œuvre 2016-2030 (PNEPM) fait partie d'un cadre politique plus large et tient compte des buts et objectifs du Plan national de développement durable 2016-2030

La PNEPM a pour but de :

- Assurer la coordination des activités connexes
- Promouvoir, d'un point de vue écologique une gestion et conservation saine et sûre des ressources naturelles et écologiques de Vanuatu et
- Exposer les questions opérationnelles nécessaires à la mise en œuvre des activités ci-dessus

En réalisant ces objectifs la PNEPM construit un cadre liant ainsi les politiques existantes de l'environnement et apportant une feuille de route stratégique pour des actions environnementales à long termes de Vanuatu La PNEPM guidera l'amélioration de la gouvernance la coordination et les mécanismes de prestation de service existants

en déterminant l'orientation et les priorités nationales pour les futures actions environnementales de Vanuatu La PNEPM soutient les activités principales du service de la Protection et la Conservation de l'environnement (SPCE), qui rentrent dans le cadre des accords multilatéraux sur l'environnement (AME), des lois des instruments de planification organisationnelle et des politiques et programmes existants tels que la Stratégie nationale et le Plan d'action pour la biodiversité la Stratégie nationale et le Plan d'action pour les espèces exotiques envahissantes 2014-2020, et la Stratégie nationale de gestion des déchets et de control de pollution et le Plan de mise en œuvre 2016-2020

La PNEPM se concentre sur ces travaux et ses liens avec les stratégies régionales et internationales ainsi que les politiques et travaux des autres secteurs et organismes gouvernementaux tels que le changement climatique l'énergie la sylviculture les pêches la géologie et les mines le tourisme et l'éducation



# Principes directeurs

## ▶ **Leadership et bonne gouvernance**

*Le gouvernement dirigera les efforts de protection de gestion et de promotion de l'usage durable de l'environnement et des ressources naturelles de Vanuatu*

## ▶ **Responsabilité collective pour l'environnement**

La protection, la gestion et l'utilisation durable de l'environnement et ses biens et services relèvent de la responsabilité de tout le monde. Cette responsabilité est assurée à la fois au niveau individuel et collectif.

## ▶ **Savoir et pratiques indigènes**

Les vanuatais ont développé un savoir et des pratiques indigènes précieux qui peuvent contribuer positivement à l'utilisation durable et à la gestion efficace des ressources naturelles et écologique de Vanuatu. Ces pratiques et traditions sont des éléments importants de la culture et de l'héritage de Vanuatu, et font partie de l'identité nationale et doivent être sauvegardées et protégées.

## ▶ **Intégration de l'environnement et du développement Développement durable, ouvert et équitable**

L'environnement soutient le développement. Nous devons reconnaître le défi de réconciliation et d'équilibre des questions environnementales émergentes, ainsi que les besoins de développement de la population, de manière équitable, ouverte et durable. Nous devons reconnaître l'intégrité de l'environnement en tant que système et pour ses biens et services.



**Objectif de politique 1 : Conservation de la diversité  
biologique, écologique, génétique, humaine et  
culturelle**

PO 1.1

PO 1.2

PO 1.3

PO 1.4

PO 1.5

PO 1.6



## Objectif de politique 2 : Gestion durable des ressources

### PO 2.1

Promouvoir la gestion durable des ressources et assurer la conformité aux lois et politiques nationales, ainsi que la mise en œuvre de ces dernières.

### PO 2.2

Renforcer la capacité des autorités locales et les planifications des autorités municipales afin de promulguer et d'appliquer des lois et réglementations sur la planification de l'utilisation des terres.

### PO 2.3

Protéger les forêts vulnérables, les bassins hydrologiques et hydrographiques et les ressources hydriques, y compris les sources d'eau communautaires.

### PO 2.4

Prévenir la dégradation des sols et les dégâts en aval sur l'environnement causés par l'extraction des ressources minérales.

### PO 2.5

Augmenter la production alimentaire de l'agriculture et des pêches par les pratiques

### PO 2.6

Réduire et prévenir la dégradation et l'érosion des estrans et zones côtières.



## Objectif de politique 3 : Déchets Gestion et Control de pollution

### PO 3.1

Réduire les déchets et pollutions par le biais d'une gestion efficace des déchets et du control de pollution.

### PO 3.2

Examiner et mettre en œuvre la Stratégie nationale de gestion des déchets et son Plan d'action.

### PO 3.3

Établir des mécanismes d'incitation mettant en œuvre les principes pollueur-payeur, en encourageant une production plus propre et la récupération des déchets.

## Objectif de politique 4 : Changement climatique

### PO 4.1

Soutenir la mise en place de la Politique de réduction des risques de catastrophe du Changement climatique.

# Objectif de politique 5 : Gouvernance environnementale et développement des capacités

## PO 5.1

Multiplier les sensibilisations sur les questions de conservation de la biodiversité et de protection de l'environnement, au niveau de l'administration publique et du grand public.

## PO 5.2

Améliorer les capacités et soutenir les communautés locales pour gérer les ressources naturelles.

## PO 5.3

Améliorer le suivi, l'évaluation et la recherche, en tenant compte du partage pertinent, ouvert et transparent des données avec les organismes compétents.

## PO 5.4

Renforcer les institutions et la gouvernance environnementales afin de répondre aux obligations nationales et internationales.

## PO 5.5

Établir des rapports sur l'état de l'environnement.

## PO 5.6

S'assurer que les lois nationales sur l'environnement soient robustes, globales et à jour afin de tenir compte directement du développement durable.



## Objectif de politique 6:

### Croissance et développement durable

#### PO 6.1

Promouvoir les sources d'énergie renouvelable et l'usage efficace de l'énergie.

#### PO 6.2

S'assurer que les nouvelles infrastructures et activités de développement n'entraînent qu'un minimum de perturbations aux terres naturelles et à l'environnement marin.

#### PO 6.3

Améliorer l'accès au savoir, à l'expertise et à la technologie afin de promulguer nos stratégies de croissance écologique

## Objectif de politique 7:

### Instruments de financement et économiques

#### PO 7.1

Veiller à des ressources financières suffisantes afin de soutenir les aspirations de développement durable

#### PO 7.2

Promouvoir la participation des individus, de la société civile, des organisations et du secteur privé dans la protection de l'environnement, par le biais des incitations fiscales et des accords volontaires.





Pour obtenir une copie entière de cette politique, veuillez contacter le  
Service de la Protection et la Conservation de l'Environnement au  
25302, 33430 ou 533 3830